

**Réponses des auditeurs indépendants
à la demande de renseignements numéro 3
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3
Téléphone : 514-840-2100
Télécopieur : 514-840-2187



Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
800, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 1X9
Téléphone : 514-875-6060
Télécopieur : 514-879-2600

Le 28 novembre 2011

Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de renseignements n 3 de la Régie de l'énergie (la Régie) concernant la demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (IFRS)
No de dossier : R-3768-2011

Madame, monsieur,

Veillez trouver ci-après les réponses ou commentaires relatifs aux questions qui nous ont été adressées dans la *Demande de renseignements n 3 de la Régie de l'énergie (la Régie) concernant la demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (IFRS)* du 21 novembre 2011.

Notre assistance dans le projet de conversion aux IFRS l'a été en ce qui a trait aux états financiers à vocations générales d'Hydro-Québec et nos réponses et commentaires sont uniquement en lien avec ceux-ci. De plus, le Vérificateur général du Québec (VGQ) est co-auditeur avec nous depuis l'exercice terminé le 31 décembre 2010 des états financiers consolidés d'Hydro-Québec. L'implication du VGQ a débuté alors que le projet de conversion aux IFRS était déjà en cours et le VGQ n'a pas obtenu à ce jour toute l'information suffisante et appropriée lui permettant de répondre aux questions adressées par la Régie. Par conséquent, le VGQ n'est pas lié aux réponses ou commentaires ci-après.

Les commentaires suivants doivent être lus conjointement avec les réponses déposées par Hydro-Québec en réponse à la *Demande de renseignements n 3 de la Régie de l'énergie (la Régie) concernant la demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (IFRS)* datée du 28 novembre 2011 auxquels ils font référence.

1.4 Veuillez déposer l'opinion des vérificateurs externes d'Hydro-Québec à savoir s'ils reconnaîtront les actifs ou passifs réglementaires du Transporteur et du Distributeur qui répondent à la définition d'un actif ou d'un passif financier de la norme IAS 32 paragraphe 11 dans les états financiers à vocation générale en vertu des normes IFRS.

R.1.4 Nous avons pris connaissance de la réponse donnée par Hydro-Québec à la question 1.3 et nous souscrivons à la position de la direction d'Hydro-Québec.

1.5 Veuillez justifier en quoi le compte de nivellement de la température répond à la définition d'un actif ou passif financier de la norme IAS 32 paragraphe 11 et détailler votre réponse en présentant les termes énumérés au paragraphe 11 y afférant. Veuillez déposer l'opinion des vérificateurs externes d'Hydro-Québec.

R.1.5 Nous avons pris connaissance de la réponse donnée par Hydro-Québec à la question 1.5 et nous souscrivons à la position de la direction d'Hydro-Québec.

1.7 Veuillez indiquer si les coûts du PGEÉ en vertu du traitement réglementaire actuel (qui incluent les coûts des activités de programmes de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration générale) répondent à la définition d'un actif financier de la norme IAS 32. Veuillez déposer l'opinion des vérificateurs externes d'Hydro-Québec.

R.1.7 Nous avons pris connaissance de la réponse donnée par Hydro-Québec à la question 1.6 et nous souscrivons à la position de la direction d'Hydro-Québec.

4.2 Veuillez déposer l'opinion des vérificateurs externes d'Hydro-Québec à savoir s'ils reconnaîtront les coûts du PGEÉ du Distributeur, à l'exception des coûts qui ne peuvent se qualifier, comme étant des actifs incorporels en vertu des trois critères de la norme IAS 38. Veuillez justifier la réponse pour chacun des critères.

R.4.2 Nous avons pris connaissance de la réponse donnée par Hydro-Québec à la question 4.2 et nous souscrivons à la position de la direction d'Hydro-Québec.

4.3 Veuillez déposer l'opinion des vérificateurs externes d'Hydro-Québec à savoir si la durée de vie de 10 ans est toujours appropriée pour en amortir les coûts du PGEÉ du Distributeur sous la norme IAS 38.

R.4.3 Nous avons pris connaissance de la réponse donnée par Hydro-Québec à la question 4.3 et nous souscrivons à la position de la direction d'Hydro-Québec.

6.4 Veuillez déposer l'opinion des vérificateurs externes d'Hydro-Québec à savoir s'ils reconnaîtront les coûts des Programmes commerciaux et des Programmes et activités de l'AEÉ, à l'exception des coûts qui ne peuvent se qualifier, comme étant des actifs incorporels en vertu de la norme IAS 38.

R.6.4 Nous avons pris connaissance de la réponse donnée par Hydro-Québec à la question 6.1. Dans le cadre de notre examen des positions de la direction à l'égard des IFRS, nous n'avons pas examiné spécifiquement les coûts des Programmes commerciaux et les coûts des Programmes et activités du MNR (auparavant AEÉ) et conséquemment nous ne sommes pas en mesure de conclure sur la comptabilisation de ceux-ci en vertu des IFRS.

Cette lettre vise uniquement à apporter des réponses ou à commenter sur les questions telles que reproduites ci-dessus et qui sont des demandes de la Régie de l'énergie du Québec dans le cadre de la demande en titre, elle ne doit être utilisée par personne d'autre que ces dernières. Tout tiers qui utilise la présente ou s'appuie sur celle-ci ou prend des décisions en se fondant sur celle-ci n'engage que sa propre responsabilité.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés